



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE**

1^{er} semestre 2021

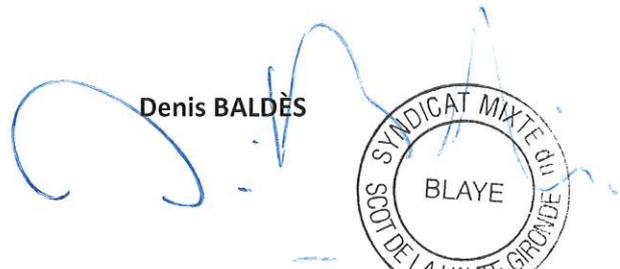
(janvier à juin 2021)

Ce recueil est établi et publié en application des dispositions des articles L 5211-47 et R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il recense les actes administratifs à caractère réglementaire pris par l'assemblée délibérante et les organes exécutifs du Syndicat Mixte, à savoir les délibérations du Comité syndical, les décisions du Bureau, les arrêtés et décisions du Président.

L'intégralité des actes ainsi que leurs annexes peuvent être consultés par le public au siège du Syndicat Mixte, ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'adresse suivante : Espace France Services, 32 rue des maçons, Blaye.

Ce recueil est consultable gratuitement en version numérique sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire : www.scot-hautegironde.fr.

Date de publication / mise en ligne : 08/07/2021


Denis BALDÈS



Président du Syndicat Mixte

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE			
Thème	Numéro de l'acte	Intitulé de l'acte	Page
Finances	2021.03.03.001	Compte de gestion 2020	3
Finances	2021.03.03.002	Compte administratif 2020	4
Finances	2021.03.03.003	Affectation de résultat 2020	6
Finances	2021.03.03.004	Budget supplémentaire 2021	8

DELIBERATIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL			
Thème	Numéro de l'acte	Intitulé de l'acte	Page
Commande publique	2021.06.23.001B	Etude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération sur le périmètre du SCoT : attribution de l'accord-cadre et du marché subséquent n°1	10
Urbanisme	2021.06.23.002B	Avis relatif à la déclaration de projet portant sur l'extension de la ZAE Gironde Synergies et à la mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin de Blaye	11

ARRETES DU PRESIDENT (réglementaires à portée générale)			
Thème	Numéro de l'acte	Intitulé de l'acte	Page
NEANT			



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES

n°2021.03.03.001

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
 Reçu en préfecture le 18/03/2021
 Affiché le 19/03/2021
 ID : 033-200032951-20210303-2021_03_03_001-DE

L'an deux mille vingt-un, le 3 mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 24 février 2021

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel BELIS (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 31

CdC de Blaye (19) :

Titulaires : Baldès D. – Trébucq S. – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Bernard JL. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Séraffon JM. – Sevin Ph.

Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (12) :

Titulaires : Caritan P. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Renou P. – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.

Suppléants : Poty M. – Dubourdiou M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	31
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	31
Votes : Pour	31
Votes : Contre	0
Abstention	0

Compte de gestion 2020 (D. BALDES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2343-1 et L.2343-2, Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 et de donner quitus à Madame Sylvie MORIN, Receveur.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur ; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat Mixte.

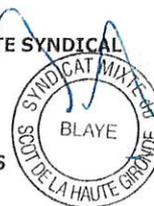
Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2020 ;
- **Donne** quitus à Madame le Receveur de la Trésorerie de Blaye.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDÈS





SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 n°2021.03.03.002

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
 Reçu en préfecture le 18/03/2021
 Affiché le 19/03/2021
 ID : 033-200032951-20210303-2021_03_03_0022-DE

L'an deux mille vingt-un, le 3 mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 24 février 2021

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel BELIS (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 30

CdC de Blaye (18) :

Titulaires : Trébuçq S. – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Bernard JL. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP.
 – Audouin M. – Soulard MC. – Séraffon JM. – Sevin Ph.
Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (12) :

Titulaires : Caritan P. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Renou P. – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	30
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	30
Votes : Pour	30
Votes : Contre	0
Abstention	0

Compte administratif 2020 (JP. DUEZ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020, la délibération en date du 4 mars 2020 approuvant le Budget Supplémentaire de ce même exercice, ainsi que les délibérations prises au cours de l'année portant sur des décisions modificatives budgétaires,

Il est demandé au Comité syndical d'adopter le compte administratif 2020 du Budget Général du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Le résultat de l'exercice 2020 présente un excédent de 9 482,61 € en fonctionnement et un excédent de 80 016,76 € en investissement, soit un résultat excédentaire cumulé de 89 499,37 €.

Pour rappel, le résultat de l'exercice 2019 présentait un excédent de 57 640,22 € en fonctionnement et un déficit de 31 048,48 € en investissement. Une partie de l'excédent de fonctionnement (47 008,40 €) a été capitalisée pour couvrir le besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement et affectée en recette budgétaire au compte R1068.

Après report, le résultat de clôture de l'exercice 2020 présente un excédent de 20 114,43 € en fonctionnement et un excédent de 48 968,28 € en investissement, soit un résultat cumulé excédentaire de 69 082,71 €.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre DUEZ (Communauté de communes de Blaye) est désigné par l'assemblée Président de séance pour ce vote. Monsieur BALDES, Président du Syndicat Mixte, se retire de la séance et ne participe pas au vote.



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 19/03/2021
ID : 033-200032951-20210303-2021_03_03_0022-DE

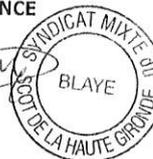
Décision : Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre DUEZ (Communauté de communes de Blaye), Président de séance lors de ce vote, et après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif du Budget Général M14 de l'exercice 2020 du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DE SEANCE

Jean-Pierre DUEZ





SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2021.03.03.003

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
 Reçu en préfecture le 18/03/2021
 Affiché le 18/03/2021
 ID : 033-200032951-20210303-2021_03_03_003-DE

L'an deux mille vingt-un, le 3 mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 24 février 2021

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel BELIS (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 31

CdC de Blaye (19) :

Titulaires : Baldès D. – Trébucq S. – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Bernard JL. – Picq M. – Robin S. – Page E.
 – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Séraffon JM. – Sevin Ph.
Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (12) :

Titulaires : Caritan P. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Renou P. – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	31
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	31
Votes : Pour	31
Votes : Contre	0
Abstention	0

Affectation de résultat 2020 (D. BALDES)

Monsieur le Président indique que le résultat de l'exercice 2020 présente un excédent de 9 482,61 € en fonctionnement et un excédent de 80 016,76 € en investissement, soit un résultat excédentaire cumulé de 89 499,37 €.

Il rappelle que le résultat de l'exercice 2019 présentait un excédent de 57 640,22 € en fonctionnement et un déficit de 31 048,48 € en investissement. Une partie de l'excédent de fonctionnement (47 008,40 €) a été capitalisée pour couvrir le besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement et affectée en recette budgétaire au compte R1068.

Après report, le résultat de clôture de l'exercice 2020 présente un excédent de 20 114,43 € en fonctionnement et un excédent de 48 968,28 € en investissement, soit un résultat cumulé excédentaire de 69 082,71 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat 2020, comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement		Syndicat Mixte.
Résultat de l'exercice	excédent	+ 9 482,61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	déficit	+ 10 631,82 €
Résultat de clôture à effectuer (A1)	excédent	+ 20 114,43 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	+ 80 016,76 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	déficit	- 31 048,48 €
Résultat comptable cumulé	excédent	+ 48 968,28 €
	Déficit	

Espace France Services - 32, Rue des Maçons - BP 134 - 33394 BLAYE cedex
 Tél : 05 57 42 68 90 - e-Mail : contact@scot-hautegironde.fr



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
 Reçu en préfecture le 18/03/2021
 Affiché le 19/03/2021
 ID : 033-200032951-26210303-2021_03_03_003-DE

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser	excédent déficit	
Besoin réel de financement		
Excédent réel de financement		48 968,28 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat déficitaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		20 114,43 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 20 114,43 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 48 968,28 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRÉSIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDÈS





SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2021.03.03.004

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
 Reçu en préfecture le 18/03/2021
 Affiché le 18/03/2021
 ID : 033-200032951-20210303-2021_03_03_0042-DE

L'an deux mille vingt-un, le 3 mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la salle polyvalente de Saint-Paul,

Date de la convocation : 24 février 2021

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel BELIS (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 31

CdC de Blaye (19) :

Titulaires : Baldès D. – Trébucq S. – Zorrilla X. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Bernard JL. – Picq M. – Robin S. – Page E.
 – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Séraffon JM. – Sevin Ph.

Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Annereau L. – Cadusseau E. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (12) :

Titulaires : Caritan P. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Renou P. – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	31
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	31
Votes : Pour	31
Votes : Contre	0
Abstention	0

Budget Supplémentaire 2021 (D. BALDES)

Monsieur le Président propose le Budget Supplémentaire 2021 suivant. Le Budget Général s'équilibre ainsi :

Section	Budget Primitif 2021 (voté le 09/12/2020)	Budget Supplémentaire 2021	BP+BS 2021
Fonctionnement	Montant de crédits voté	Montant de crédits proposé	Montant de crédits proposé
Dépenses	160 700,00 €	20 114,43 €	180 814,43 €
Recettes	160 700,00 €	20 114,43 €	180 814,43 €
Investissement			
Dépenses	82 667,00 €	48 968,28 €	131 635,28 €
Recettes	82 667,00 €	48 968,28 €	131 635,28 €

Monsieur le Président propose au Comité syndical de voter le Budget Supplémentaire au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.



SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 19/03/2021
ID : 033-200032951-20210303-2021_03_03_0042-DE

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Supplémentaire 2021 tel que joint en annexes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRÉSIDENT DU COMITE SYNDICAL

Denis BALDÈS





SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n° 2021.06.23.001B

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
 Reçu en préfecture le 25/06/2021
 Affiché le **25 JUIN 2021**
 ID : 033-200032951-20210623-2021_06_23_001B-DE

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 juin, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures, dans la grande salle de réunion de l'Espace France Services à Blaye, sous la présidence de Monsieur Baldès.

Date de la convocation : 17/06/2021

Nombre de membres en exercice : 7

Membres du Bureau présents (7) : Mmes Djérad MF. et Héraud L., Mrs Baldès D., Gandré A., Laisné JJ., Rodriguez R. et Trébuçq S.

Nombre de membres en exercice	8
Nombre de membres présents	7
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	7
Votes : pour	7
contre	0

**ETUDE DE PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES
 RENEUVELABLES ET DE RECUPERATION SUR LE PERIMETRE DU SCOT :
 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE ET DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°1
 (L. HERAUD)**

Considérant la délibération du Comité syndical en date 9 décembre 2020, par laquelle le Comité syndical a délégué au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du contrat conclu avec le prestataire retenu pour réaliser l'étude, ainsi que toutes décisions de modification le concernant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect de la réglementation en matière de commande publique ;

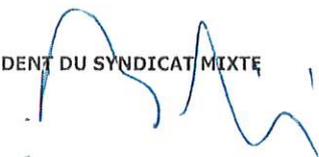
Considérant le rapport d'analyse des offres transmis avec la convocation et présenté en séance,

Décision : Le Bureau, après discussion, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer au groupement dont le mandataire est AXENNE l'accord-cadre visé en objet et son marché subséquent n°1 pour un montant de 44 100,00 € hors taxe,
- **Autorise** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE





Denis BALDÈS



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
n° 2021.06.23.002B

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 25 JUIN 2021
ID : 033-200032951-20210623-2021_06_23_002B-DE

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 juin, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures, dans la grande salle de réunion de l'Espace France Services à Blaye, sous la présidence de Monsieur Baldès.

Date de la convocation : 17/06/2021

Nombre de membres en exercice : 7

Membres du Bureau présents (7) : Mmes Djérad MF. et Héraud L., Mrs Baldès D., Gandré A., Laisné JJ., Rodriguez R. et Trébuq S.

Nombre de membres en exercice	8	Nombre de votes exprimés	7
Nombre de membres présents	7	Votes : pour	7
Nombre de pouvoirs	0	contre	0

AVIS RELATIF A LA DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA ZAE GIRONDE SYNERGIES ET A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE BLAYE (A. GANDRE)

Considérant le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Aubin de Blaye approuvé en 2014,

Vu l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme précisant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction,

Vu l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9,

Considérant le dossier transmis le 31 mai dernier par la Communauté de communes de l'Estuaire qui compétente en matière de développement économique, porte la procédure de déclaration de projet relative à l'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Gironde Synergies et de mise en compatibilité avec ce projet du PLU de la commune de Saint-Aubin de Blaye,

Considérant la réunion d'examen conjoint prévue à la procédure qui se tiendra le 5 juillet prochain, à laquelle a été convié le Syndicat Mixte en tant que Personne Publique Associée,

Considérant la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du 14 octobre 2020, par laquelle le Comité syndical a délégué au Bureau la responsabilité d'émettre les avis sur les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT mentionnés au code de l'urbanisme, et notamment les Plans Locaux d'Urbanisme et les procédures de déclaration de projet,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme et Foncier du Syndicat Mixte qui s'est réunie en amont du Bureau le 21 juin dernier,

Procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU donnant lieu à enquête publique

La Communauté de communes de l'Estuaire est le maître d'ouvrage de la procédure. Elle ne concerne pas la commune de Reignac. Elle comprend deux volets indissociables :

- la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'extension du Parc Economique Gironde Synergies sur la commune de Saint-Aubin-de-Blaye,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aubin-de-Blaye afin de procéder à une modification du zonage et du règlement.

Après la réunion d'examen conjoint et la consultation de différents organismes compétents, une enquête publique portant sur les deux volets de la procédure sera réalisée, avant que la Communauté de communes n'approuve par déclaration de projet la proposition de mise en compatibilité du PLU éventuellement modifiée pour prendre en compte les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du Commissaire-Enquêteur.



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
 Reçu en préfecture le 25/06/2021
 Affiché le 
 ID : 033-200032951-20210623-2021_06_23_002B-DE

Présentation du projet d'intérêt général

Le Parc économique Gironde Synergies est situé à proximité de l'échangeur n°38 de l'A10 sur les communes de Saint-Aubin de Blaye et Reignac. La ZAE a une orientation artisanale, industrielle, logistique et en économie circulaire. Elle s'étend actuellement sur 21 ha, compte 45 entreprises (dont 36 au sein de la pépinière-hôtel d'entreprises) et un peu plus de 300 emplois ; les disponibilités foncières restantes sont limitées (1,5 ha).

L'opportunité d'accueillir une société logistique, leader sur le marché français et porteuse d'un projet de plate-forme logistique sur 13,5 ha dont 65 000 m² de bâtiments, est à l'origine du projet d'extension de la ZAE.

Le site bénéficie de nombreux avantages :

- L'accessibilité directe de l'A10 sans traversée de zones d'habitat,
- La proximité de la métropole bordelaise, sans les nuisances de congestion associées,
- La présence d'infrastructures suffisamment calibrées pour supporter le flux de poids-lourds (180 par jours) occasionné par le projet,
- L'offre qualitative de la ZAE en termes d'aménagement et de services mutualisés (pépinière-hôtel d'entreprises et services associés, espace de télétravail et de coworking, aire de covoiturage, ...)

Le projet se déploie sur deux secteurs et trois blocs :

- Au sud, sur la commune de Saint-Aubin de Blaye, il est envisagé d'implanter le projet de plate-forme logistique ;
- Au nord, il est envisagé sur un premier bloc d'accueillir des activités d'hôtellerie et de restauration sur la commune de Reignac et sur un second bloc d'autres entreprises, sans en connaître la nature pour l'instant, sur la commune de Saint-Aubin de Blaye. Il n'est pas prévu d'entrepôts sur ces deux blocs.

Le projet d'extension dans son ensemble pourrait créer plus de 500 emplois directs une fois réalisé et également 150 emplois pour le chantier.

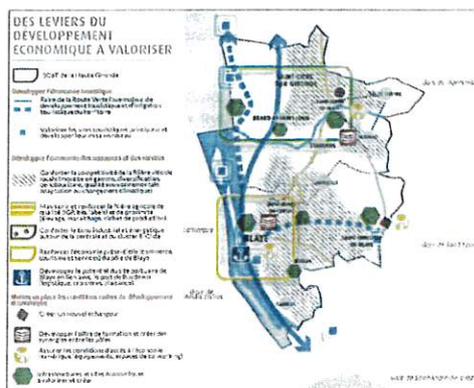
Le projet s'inscrit pleinement :

- dans l'objectif de renforcement du tissu d'activités commerciales et artisanales local formulé dans le PADD du PLU de la commune,
- dans la stratégie de développement économique portée par la CCE visant à structurer une offre multi-sites de zones d'activités économiques, complémentaire et non concurrente, qui s'appuie sur les principales centralités urbaines du territoire de l'Estuaire. En contrepied du développement économique passé, la CCE privilégie la gestion des zones existantes et disposant d'un potentiel, plutôt que la création ex-nihilo de nouvelles zones d'activités dépourvues d'infrastructures ou l'extension de zones existantes non structurantes.

- dans les orientations stratégiques du SCoT qui souhaite conforter l'armature économique territoriale existante et qui privilégie l'agrandissement des zones existantes spécifiques. Le DOO stipule ainsi :
 « Le SCoT préconise le renforcement (par densification, réhabilitation et extension) des zones existantes et veut limiter le développement des implantations diffuses des entreprises, ce qui contribue à réduire le « mitage » territorial économique et la consommation du foncier qui est liée.

Le SCoT veut concentrer les activités sur des zones identifiées comme prioritaires et stratégiques par le territoire, compte tenu de leur positionnement, leur desserte en infrastructures routières, l'offre de services aux entreprises et à leurs salariés dont elles disposent déjà.

Le SCoT demande de conforter, requalifier, adapter et développer les zones d'activités économiques existantes.»
 Le Parc Gironde Synergies est identifié par le SCoT comme un site économique stratégique et prioritaire.



Extrait du PADD du SCoT, approuvé en mars 2020

- dans les grands objectifs du plan « France Logistique 2025 » et celui de rééquilibrage et de renforcement du maillage de l'offre logistique au nord de la métropole bordelaise le long de l'A10 prévu au schéma de référence des plates-formes logistiques et zones d'activités multimodales d'Aquitaine.



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

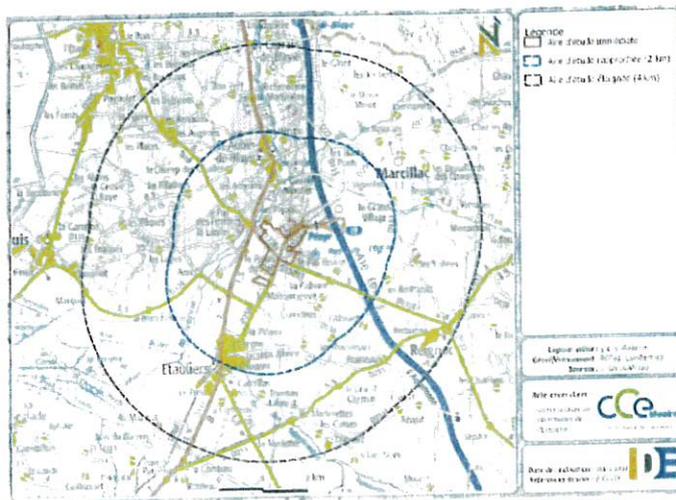
Envoyé en préfecture le 25/06/2021
 Reçu en préfecture le 25/06/2021
 Affiché le 
 ID : 033-200032951-20210623-2021_06_23_002B-DE

Etude d'impact du projet

Le site présente des contraintes environnementales à prendre en considération dans le cadre du projet d'extension de la ZAE : extension future du périmètre Natura 2000, présence de zones humides et boisées.

Une étude d'impact, incluant les incidences au titre de Natura 2000, a été réalisée. Elle analyse les effets potentiels de mise en œuvre du projet, que ce soit lors des phases de chantier ou ensuite d'exploitation, sur des aires d'étude de différents niveaux :

- immédiate (zone stricte de développement potentiel du projet) sur laquelle une analyse fine des milieux naturels, physiques et humains a été réalisée.
- rapprochée (rayon de 2 kms autour du projet), à l'échelle de laquelle ont été analysées la majorité des sensibilités du territoire (patrimoine et paysage, étude acoustique, environnement démographique et socio-économique, milieux naturels (faune terrestre, flore et habitats)).
- et éloignée (rayon de 4 kms), à l'échelle de laquelle ont été analysées l'intégration paysagère du projet et son rapport avec les grands paysages, les co-visibilités avec son environnement.



Cartographie des différentes aires d'études mobilisées (source : étude d'impact)

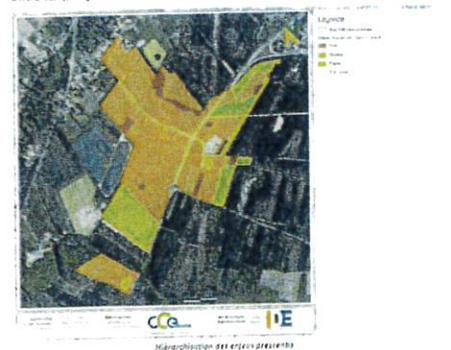
Sur le site du projet, des analyses de terrain pour caractériser et délimiter les zones humides et identifier les enjeux en matière de biodiversité ont été réalisées entre janvier et septembre 2020.

13,4 ha de l'aire d'étude immédiate ont été classés en zones humides réglementaires.

La Zone Spéciale de Conservation du Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde traverse l'aire d'étude immédiate et concerne essentiellement les marais et les prairies humides. Elle constitue un enjeu fort.

Des espèces d'amphibiens protégées ont été détectées au sein et à proximité de l'aire d'étude immédiate. Une attention particulière pour les habitats potentiellement favorable aux amphibiens a été prêté sur le site d'étude. Des espèces de chiroptères ont également été recensés sur le site, et notamment une espèce classée de manière stricte en « vulnérable » sur la liste rouge nationale, la Noctule commune. Des secteurs d'habitat et de chasse propices ont été potentiellement identifiés sur le site.

La carte suivante précise le niveau d'enjeu final pressenti au niveau du site, et établie en fonction des différentes typologies d'habitats (code EUNIS).



L'aire d'étude immédiate étant composée de boisements de pins et de zones humides (prairies humides, roselières), le site présente un lien important avec les continuités écologiques locales.



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
 Reçu en préfecture le 25/06/2021
 Affiché le 
 ID : 033-200032951-20210623-2021_06_23_002B-DE

Application de la séquence ERC au projet

Différentes variantes de scénarii ont été étudiées pour éviter ou réduire les incidences du projet sur les continuités écologiques, avant de retenir le projet proposé, en application des Prescriptions P1 et P2 du SCoT qui préconisent le recours à la séquence « Eviter – Réduire – Compenser ».

Un projet d'installation d'activité de biomasse a été abandonné.

Suite aux études écologiques de terrain, des secteurs cumulant des enjeux réglementaires et écologiques ont été retirés de l'emprise du projet dès sa conception, pour être préservés (ZSC, zones humides, habitats d'espèces protégées et/ou patrimoniales).

Le projet a par la suite encore évolué, afin d'exclure totalement du projet d'aménagement le futur périmètre d'extension du site Natura 2000 préservant l'intégralité des continuités écologiques identifiées. De fait, le bloc 3 a ainsi été réduit et l'aménagement envisagé du bloc 4 a été abandonné, ce qui représente environ 25 ha préservés par rapport à la version précédente.

Enfin, sur le secteur Sud où doit voir le jour le projet logistique, il a été fait le choix au final de retenir le scénario d'aménagement qui permet d'éviter les fossés et bandes boisées au nord.

Cependant, toutes les incidences du projet n'ont pas pu être évitées. Une évaluation des incidences résiduelles du projet a été menée.

5,6 ha de zones humides sont impactés par le projet (principalement sur le secteur Sud dédié à la logistique) et devront être compensés à hauteur de 150 %. Le projet sera soumis à la nomenclature Loi sur l'Eau relative aux incidences sur les zones humides, pour un régime d'autorisation.

Le défrichement de 12,2 ha nécessitera également des mesures compensatoires, le paiement d'une indemnisation d'environ 54 000 € et le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation.

La réalisation du projet global implique aussi la nécessité de compensation pour plusieurs milieux, habitats de vie d'espèces faunistiques protégées. Des études techniques sont en cours et des recherches de foncier avec la SAFER sont engagées dans cet objectif.



Localisation de l'événement géographique dédié par la CDC de l'Estuaire (source : étude d'impact)

Mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet

Les dispositions du PLU de la commune de Saint-Aubin de Blaye approuvé en 2014 ne permettent pas, en l'état, la réalisation du projet d'extension de la ZAE Gironde Synergies. Elles doivent donc être revues pour être mises en compatibilité avec le projet qui fait l'objet de la présente procédure de déclaration de projet.

La mise en compatibilité du PLU implique d'apporter des changements aux différents documents qui le composent :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique (plan de zonage)
- Le règlement écrit

Au niveau du rapport de présentation : Dans le cadre de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Aubin-de-Blaye, différents éléments sont identifiés au titre du Code de l'Urbanisme :

- *Des éléments paysagers*, qui jouent un rôle notable dans l'intégration paysagère de la ZAE « étendue » de Gironde Synergies : il s'agit notamment des motifs boisés situés sur la RD132E1 en entrée de la zone d'activités et d'alignements arborés proches de la ZAE. Afin de maintenir les conditions d'intégration paysagère de la ZAE étendue, ces éléments bénéficient à ce titre d'un classement au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Soit 5 780 m² d'éléments surfaciques arborés et 316 m d'éléments linéaires arborés préservés.

- *Des éléments d'intérêt écologique*, identifiés également dans le cadre de l'étude d'impact. Il s'agit de saulaies riveraines (zones humides) et d'une zone de forêt de feuillus caducifoliés, qui présentent toutes deux un enjeu fort pour les chiroptères. Les zones humides aujourd'hui propriété de la CCE, et présentant des qualités écologiques qui ne leur permettent pas d'être éligibles pour la compensation « zones humides » (pas de gain écologique à attendre), sont également concernées. Dans le but de garantir la préservation à long terme de ces milieux à l'intérêt écologique remarquable, tous ces éléments bénéficient d'un classement au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Soit 46 742 m² d'éléments surfaciques préservés.



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
 Reçu en préfecture le 25/06/2021
 Affiché le 
 ID : 033-200032951-20210623-2021_06_23_002B-DE

Au niveau du PADD, les modifications apportées concernent :

- la localisation de l'extension de la ZAE vers le sud au-delà de la RD 132E1 sur des espaces naturels et agricoles, non spatialisée dans le document actuel ;
- la réduction de l'objectif de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles de 30 % à 28,7 % pour tenir compte de l'extension de la ZAE.

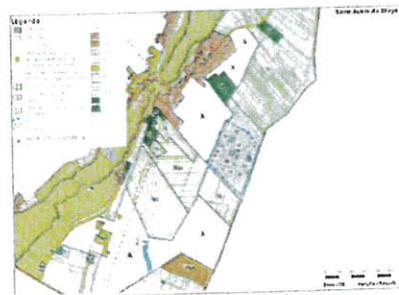
Au niveau des OAP : l'extension de la ZAE Gironde Synergies nécessite la création d'une zone à urbaniser (AUy). Elle implique de facto la création d'une nouvelle OAP dédiée. L'OAP définit :

- les orientations en matière de destination des constructions, qui sont traduites réglementairement dans les règlements des différentes zones UY et 1AUy,
- les orientations en matière d'aménagements paysagers et écologiques rendus nécessaires au regard des enjeux identifiés sur site, et plus largement des enjeux environnementaux,
- les éléments nécessaires de programmation des équipements d'intérêt public,
- les principes de circulation et de voirie,
- les conditions d'ouvertures à l'urbanisation : taille minimale d'opération notamment, afin d'éviter les projets non souhaités par la CCE d'une part, et le morcellement foncier pour rationaliser de la consommation de l'espace d'autre part.
- et enfin, les orientations en matière de forme urbaine des constructions à développer sur les deux sites (bloc Saint-Aubin nord et bloc Saint-Aubin sud).



Au niveau du plan de zonage : les modifications apportées sont les suivantes :

- Reclassement de la parcelle ZC0288 de la zone Naturelle en zone UY, correspondant au projet de requalification et d'extension de la ZAE (bloc nord),
- Création d'une zone 1AUy sur les parcelles ZD 0256, 0254, 0236, 0146, 0147, 0148, 0149, 0150, 0151, 0152, 0153, ZE 0072 à ZE 0083, correspondant au projet d'extension de la ZAE (bloc sud),
- la réduction surfacique de la zone A,
- la réduction surfacique de la zone N,
- la création d'un secteur agricole de préservation et de restauration écologique Ap (6,8 ha). Il s'agit des secteurs évités situés en Natura 2000 et des secteurs à restaurer sur le plan écologique dans le cadre des mesures de compensation, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.
- la création d'un secteur naturel intégré au projet d'extension qui doit être géré dans le cadre de l'opération d'ensemble du bloc Nord, Npr (0,99 ha). Il correspond ainsi à des espaces naturels préservés situés à l'intérieur du périmètre de projet (OAP), et au sein duquel les nouvelles constructions sont interdites pour des raisons écologiques et paysagères. Ce secteur Npr doit être protégé et entretenu par les porteurs de projets.



La mise en compatibilité du PLU induit par ailleurs les conséquences suivantes :

- 14,58 ha de zones initialement classées en N ou A, passent en zone U ou AU
- 3,54 ha de zones initialement classées U, passent en zone N ou A.



Au niveau du règlement écrit : le projet d'extension de la ZAE a pour conséquence :

- la création d'un règlement spécifique à la zone 1AUy,
- l'adaptation du règlement de la zone UY,
- des compléments réglementaires aux zones Agricole (A) et Naturelle (N) afin de définir les prescriptions réglementaires des secteurs Ap et Npr.



SYNDICAT MIXTE du SCoT de la HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
 Reçu en préfecture le 25/06/2021
 Affiché le **25 JUN 2021**
 ID : 033-200032951-20210623-2021_06_23_002B-DE

Compatibilité du projet avec le SCoT

Le projet s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques du SCoT en matière de développement économique, comme indiqué précédemment.

Identifié dans le SCoT, le projet actuel d'extension de la zone pour répondre à l'accueil de la plateforme logistique, sur 14,58 hectares, est compatible au niveau de la consommation d'espace avec la prescription du SCoT qui prévoit pour la zone une extension maximale possible de 35 hectares sur la période 2020-2026.

Créateur d'emplois, le projet contribuera à renforcer le pôle de proximité de Saint-Aubin de Blaye / Reignac / Val de Livenne, en réseau et à dimension économique, identifié dans le cadre de son armature urbaine territoriale par le SCoT. Le développement d'emplois destinés aux employés et ouvriers, nécessitant généralement peu de qualification, permettra de favoriser l'accès à l'emploi d'une partie de la population active obligée aujourd'hui de se rendre sur la métropole bordelaise pour y travailler par manque d'opportunités économiques locales. Ce projet contribuera à l'atteinte de l'objectif de création de 900 emplois sur la période 2020-2026 fixé par le SCoT.

Ce projet, si des enseignes de renom s'implantent sur la zone, pourrait également être un atout marketing, un levier important de communication et de valorisation territoriale pour renforcer l'attractivité de la ZAE de Gironde Synergies, et plus globalement de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Le projet s'inscrit aussi dans les exigences de qualité développées sur la ZAE Gironde Synergies actuelle et reprises par le SCoT. Le développement du site de plateforme logistique intégrera des aménagements de qualité en termes de développement durable, de consommation énergétique (le projet intégrera une centrale photovoltaïque sur toiture), de qualité architecturale ou d'intégration paysagère. Pour le projet logistique, conformément à la Prescription [P3] du SCoT, une zone de transition de 20 mètres avec une plantation de haie est prévue au Sud entre les entrepôts et l'espace agricole limitrophe, dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'extension de la ZAE. Un recul de 10 mètres des constructions de part et d'autre du ruisseau du Pas de l'Egron est également prévu.

S'il a été impossible d'éviter complètement les secteurs à enjeux écologiques, le projet d'ensemble d'extension de la ZAE Gironde Synergies présente globalement une incidence résiduelle faible sur le milieu physique, le milieu humain et le paysage/patrimoine, et un peu plus significative sur les milieux naturels. En application des prescriptions [P1 Continuités écologiques] et [P2 Zones humides] du SCoT, les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en place par la Communauté de communes permettent de limiter significativement l'incidence du projet sur ces thématiques. Des mesures compensatoires sont proposées pour compenser les incidences résiduelles identifiées.

Le projet est par ailleurs compatible avec les orientations et objectifs du SCoT (et notamment son DOO) en matière de préservation des coupures d'urbanisation, de la qualité des paysages et du patrimoine, de renforcement des énergies renouvelables dans le mix énergétique, d'optimisation de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, de protection des biens et des personnes face aux risques naturels et technologiques.

Il est à noter que la mise en compatibilité du PLU associée à la déclaration de projet a des incidences positives notables en mettant en place des mesures de protection sur des secteurs à fort enjeux écologiques et de recul des constructions pour éviter les contacts directs avec les espaces environnants (zones boisées, cours d'eau,...) qui n'existent pas dans l'actuel PLU. Enfin, les études réalisées permettent d'avoir une meilleure connaissance des milieux (notamment des zones humides) et de la biodiversité sur ce secteur.

Décision : Le Bureau, après discussion, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable sur la déclaration de projet portant sur l'extension de la ZAE du Parc Gironde Synergies et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Aubin de Blaye,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE



Denis BALDÉS

